

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 246

présenté par

M. Rolland, M. Dive, M. Nury, M. Pauget, M. Straumann, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
M. Bazin, M. Bony, Mme Kuster, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Viala, M. Hetzel,
M. Schellenberger, M. Diard, M. Rémi Delatte et M. Vialay

ARTICLE 14

Après le mot :

« loi »,

supprimer la fin de l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article, à l'alinéa 8, propose de limiter la consultation de la Chambre de la société civile aux seuls projets de loi ayant un objet économique, social ou environnemental.

Or la Chambre de la société civile pourra être saisie par voie de pétition, par les assemblées parlementaires et par le Gouvernement sur une multitude de textes, sans limites quant à leur objet.

C'est une incohérence que le présent amendement propose de corriger, en ôtant toute restriction d'objet quant au champ de consultation de la chambre sur les projets de loi.